

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
LES ALLUES

DECISION DU MAIRE 2022/151

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET: Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant pour la rénovation de l'appartement du gardien de l'OT de Mottaret

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'appartement du gardien de l'OT de Mottaret,

Considérant la lettre de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'appartement du gardien de l'OT de Mottaret, envoyée le 17/11/2022 dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, définie aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la durée du marché a été fixée à 3 ans à compter de sa notification.

Considérant qu'à l'issue de la consultation l'offre suivante a été retenue :

- DRJ ARCHITECTES 61 rue de la Garenne 92310 Sèvres
pour un montant de **16 770.00 € HT** soit **20 124.00 € TTC** selon l'acte d'engagement.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché de la collectivité avec :

- DRJ ARCHITECTES 61 rue de la Garenne 92310 Sèvres
pour un montant de **16 770.00 € HT** soit **20 124.00 € TTC** selon l'acte d'engagement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois suivant sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ou introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun, 38000 Grenoble.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et/ou l'organe de direction, est chargé de l'exécution de la présente décision.

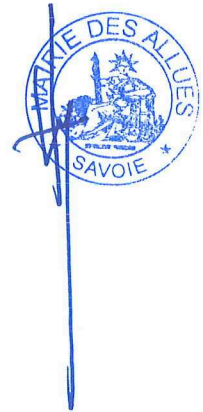
Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 23/11/2022

Monsieur le maire

Thierry MONIN

Certifié exécutoire par :



Affiché le :

Retiré le :